

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance du 17 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-sept juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Olivier BERTRAND , Maire.

Etaient présents : Monsieur Olivier BERTRAND, Madame Dominique BIDE, Monsieur Vincent BOIROT, Madame Sylvie JOUBLIN, Madame Marie-Noëlle LEROY, Monsieur Stéphane MICHEL, Madame Claire PELLERIN, Madame Carole PETIT, Madame Evelyne ROBERT, Monsieur Jean-Jacques VUILLERMIN

Etaient absents :

Etaient excusés : Jean-Cyrille GORECKI par Olivier BERTRAND

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane MICHEL

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
11	10	11

Date de convocation
12 juin 2021

Date d'affichage
12 juin 2021

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**Demande de subvention de l'association "Les Amis du Pont"
DE_2021_051**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder, au titre de l'année 2021, la somme de 400€ à l'association "Les Amis du Pont" pour le café associatif.

**Achat d'une parcelle au lieu dit "Les Vignes derrière Delouse"
DE_2021_052**

Suite à la proposition d'achat de Mme BRECHAT Evelyne de la parcelle cadastrée AC n°1100 située au lieu dit "Les vignes derrière Delouse", le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accepter cette offre pour un montant de 300 €
- de charger l'étude de Maître Odin Jean- Marie de la gestion de cet achat
- d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**Acquisition d'une parcelle par droit de préemption
DE_2021_053**

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles [L 210-1](#), [L 211-1](#) et suivants, [L 213-1](#) et suivants, [R 213-4](#) et suivants, [R 211-1](#) et suivants, et [L 300-1](#),

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan du 12 avril 2021 instituant un droit de préemption urbain sur tout son territoire et notamment sur la Commune d'ARCY SUR CURE, et déléguant son exercice aux Maires

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° DIA-89015-21-13, reçue le 21 mai 2021, adressée par maître Jean-Marie ODIN, notaire à Vermenton, en vue de la cession moyennant le prix de 5000 €, d'une propriété sise à ARCY SUR CURE, cadastrée section AC n°1089, « Les Vignes Derrière Delouse », d'une superficie totale de 748 m², appartenant à Madame DUBOIS Jeanne,

Considérant que cette parcelle est située en zone 1AUE4 et que le projet de cette zone est de créer un parking communal

décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'acquérir, par voie de droit de préemption urbain, la parcelle cadastrée section AC n°1089, « Les Vignes Derrière Delouse », d'une superficie totale de 748 m², appartenant à Madame DUBOIS Jeanne.

Article 2 : la vente se fera au prix de 6.68 €/m², soit 5000 €

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

**Travaux de pose de gouttières à la Chapelle du Beugnon
DE_2021_054**

Après consultation auprès de plusieurs entreprises, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- d'accepter le devis de l'entreprise Pascal KUBIAK pour un montant de 5476.72 € HT
- d'accepter le don de l'Association Les Amis de la Chapelle d'un montant de 2500 €
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

**Création d'une régie pour le camping municipal
DE_2021_055**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'annuler la délibération n°DE_2021_42 du 20 mai 2021, la création de la régie se fera par arrêté du Maire

**Fixation des tarifs de la petite restauration du camping
DE_2021_056**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs suivants pour la petite restauration du camping :

Eau plate - 50 cl	1.00 €
Eau gazeuse - 50 cl	1.50 €
Ice tea, Coca cola, Coca Cola Zero, Orangina, Schweeps, Oasis - 33 cl	2.00 €
Perrier - 33 cl	1.50 €
Café	1.00 €
Supplément lait	0.20 €
Thé	2.00 €
Chocolat chaud	2.00 €
Sirop à l'eau	1.50 €
Diabolos	2.00 €
Jus de fruits	2.00 €
Bières :	
• Leffe	2.50 €
• Leffe Ruby	2.50 €
• Hoegaarden	2.50 €
• Locale	3.00 €
Vins :	
• Bouteille Petit Chablis	15.00 €
• Verre Petit Chablis	3.50 €
• Bouteille Aligoté	12.00 €
• Verre Aligoté	3.00 €
• Bouteille Coulanges Rouge	15.00 €
• Verre Coulanges Rouge	3.00 €
• Bouteille Coulanges Rosé	12.00 €
• Verre Coulanges Rosé	3.00 €
Kir	3.50 €
Frites	2.00 €
2 chipolatas	2.00 €
2 merguez	2.00 €
1 andouillette	3.50 €
Salade du jour	3.50 €
Glace à l'eau	2.00 €
Cornet de Glace	3.00 €
Croissant	1.00 €
Pain au chocolat	1.50 €

**Fixation des tarifs de location de la salle des fêtes pour les entreprises
DE_2021_057**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants pour la location de la salle des fêtes pour les entreprises :

- 20 € la demi-journée (8h - 12h /14h - 18h)

- 7 € de l'heure

La location de la salle par les entreprises ne pourra se faire qu'en semaine et pendant les créneaux disponibles.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer les contrats de location et tout autre document se référant à ce dossier.

**Création d'un poste d'ajoint technique pour accroissement temporaire d'activités
DE_2021_058**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de la demande de mise en disponibilité d'un agent

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet, à raison de 35 heures 00 minutes hebdomadaires
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique (échelle C1-échelon1)
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2021
- Qu'à défaut de titulaire, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire fait un point sur les effectifs de la rentrée scolaire 2021-2022. Il déplore les demandes de dérogations (11 CP auraient dû arriver en CP, seuls 6 seront inscrits à Arcy). A terme, le risque est que l'école ferme.

- Des embacles sont formés au niveau de certains ponts, les organismes gérants ces situations sont prévenues

- Rue de la Haie Vive : la saignée sur la route n'a toujours pas été enduite suite au raccordement d'un particulier au réseau d'eau. L'entreprise a été relancée.

- Les éoliennes ont commencé à être mises en place sur les hauts d'Arcy

- Les radars pédagogiques, suite à une défaillance technique ont été renvoyés au Service Après Vente, ils devraient être reposés prochainement.

- M. le Maire informe qu'un stagiaire NON REMUNERE travaille sur la commune actuellement pour le nettoyage des trottoirs.

- Un élu regrette de ne pas être informé par la gendarmerie des vols effectués sur Arcy et aux alentours.

- Pour la fibre, les travaux sont toujours en cours, Arcy devrait la recevoir courant du 1er semestre 2022 et 1er semestre 2023 pour le Beugnon.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Arcy-sur-Cure, Yonne. The stamp contains the text 'MAIRIE d'ARCY SUR CURE' and 'YONNE' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, stylized signature in blue ink.